



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 01 OCT. 2013

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 26 septembre 2013, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2013-10 concernant la création d'un ensemble commercial, par création de deux boutiques de 65 m2 chacune, portant ainsi la surface totale de vente à 1 121 m2, à Saint-Pierre-de-Varengueville (76480) chemin de la messe.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- la demande, enregistrée le 9 août 2013, présentée par la SA Immobilière Européenne des Mousquetaires, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015), agissant en qualité de propriétaire foncier actuel et futur et visant à la création d'un ensemble commercial, par création de deux boutiques de 65 m2 chacune, portant ainsi la surface de vente totale à 1 121 m2, à Saint-Pierre-de-Varengueville (76480) chemin de la messe.

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 26 septembre 2013 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet de création de deux boutiques dans des locaux déjà constitués viendra renforcer l'attractivité de ce nouvel ensemble commercial, situé dans la continuité du centre-ville,
- que le projet vise à renforcer les services de proximité en complétant l'offre présente dans le centre bourg,
- que sa situation en entrée de ville s'intègre dans un ensemble architectural et environnemental existant,
- que le projet est sur un site commercial déjà constitué, de ce fait il ne remet pas en cause l'activité agricole,
- que ce projet ne nécessitera pas de modification du bâtiment existant, qui lors de sa construction avait déjà pris en compte les enjeux de développement durable (isolation, chauffe-eau solaire, bassin de rétention, plantation de 81 arbres à hautes tiges d'essences locales)
- que des travaux d'aménagement extérieurs seront menés pour améliorer la desserte du site,
- que le cheminement piéton sera renforcé pour être en cohérence avec les projets et les constructions prévues de logements sur la commune,
- qu'un abri-vélo sera installé sur le parking et viendra ainsi compléter les 122 places de stationnement dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite et 4 aux familles.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (5 oui sur 5 votants)

Ont voté favorablement :

- Mme Pierrette CANU, maire de Saint-Pierre-de-Varengueville,
- Mme Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,
- M. Jean PROUIN, représentant le maire de Rouen,
- Mme Frédérique THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- Mme Virginie TIRET, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

En conséquence, la SA l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015) est autorisée à créer un ensemble commercial par création de deux boutiques, un salon de coiffure et une boutique de vente de fleurs, de 65 m2 chacune, portant ainsi la surface de vente totale à 1 121 m2, à Saint-Pierre-de-Varengueville (76480) chemin de la messe.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
et pour le secrétaire général empêché et par délégation
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET